

*Notification à la CBFA, en vertu de l'article 74, § 6, de la loi du 1er avril 2007, des personnes qui détiennent de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société cotée sur Euronext, Altinvest by Enimont ou sur le marché libre*

La présente notification doit être transmise à la CBFA par **lettre recommandée** avec accusé de réception à l'attention de Mme N. Friche et de M. G. Delaere.  
☒ rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Ce document est aussi disponible en *néerlandais* et en *anglais*.

### 1. Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus de concert

ATENOR GROUP SA

### 2. Identité complète de la personne physique ou morale qui détient de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote de l'émetteur mentionné au point 1

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

SOFINIM NV

a) Personne physique

b) Personne morale<sup>1</sup>

○ Numéro d'entreprise

BE. 0 434330168

○ Personne de contact (Nom & téléphone)

Marc DE PAUW

Adresse :

Avenue de Tervueren 72

1040 Bruxelles

Téléphone : 02 237 07 00

### 3. Identité complète de la/des personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime de la personne morale déclarée au point 2. b)

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

a) Personne(s) physique(s)

b) Personne(s) morale(s)

○ Numéro d'entreprise

BE. 0

○ Personne de contact (Nom & téléphone)

Adresse :

Téléphone :

#### 4. Chaîne de contrôle

#### 5. Action de concert

La personne morale ou physique reprise au point 2 déclare par la présente notification

agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui coopèrent avec l'offrant, avec la société visée ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la société visée, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la société visée (article 3, § 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, a), de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007).

agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la société en question (article 3, § 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, b), de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007).

être liée à d'autres personnes physiques ou morales (article 3, § 2, de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007).

#### 6. Identité des parties agissant de concert

ALVA SA - 3D NV - SOFINIM SA - LUXEMPART SA - STEPHAN SONNEVILLE SA

#### 7. Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la personne déclarée au point 2

Nombre de titres avec droit de vote détenus	604.880
Pourcentage	12,01 %

#### 8. Annexe(s) à transmettre uniquement à la CBFA

Joindre une copie de l'accord d'action de concert.

#### 9. Date et signature de la personne déclarée au point 2

Date et signature de la/des personne(s) déclarée(s) au point 3





AGKERMANS & VAN HAAREN NV  
ADMINISTRATEUR  
PIET SEVERINAGGE  
REPRÉSENTANT PERMANENT

PIET DEJONGHE  
ADMINISTRATEUR